cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte




Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Aurelie Collard
https://www.cadre21.org/membres/a16332a719a42d6b31147bb4

Date d'obtention : 2023-09-25 17:36:41

Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de rencontrer et de remplir une grille sexto avec la personne qui signale l'incident, que ce soit un proche ou la victime elle-même. Le but est de recueillir le plus d'informations possibles sur la situation afin de l'évaluer adéquatemment : évaluer la nature, l'amorce, l'intention et l'étendue. Si d'autres personnes sont au courant, il faut aussi remplir des grilles avec ces dernières pour vérifier leurs versions des faits. Puis, on rencontre l'instigateur en dernier afin d'obtenir sa version des faits. Lors de cette étape, il est important de garder la confidentialité des témoins pour leur éviter des préjudices. La rencontre avec l'instigateur peut se dérouler de deux manières différentes ( selon l'intention). Si l'intention est impulsive, on continue de remplir la grille. Si elle est malveillante, on explique le protocole au jeune et on confisque le cellulaire. Le service de police sera impliqué immédiatement et évaluera la situation d'un point de vue judiciaire.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des mises en situation, c'est que la majorité du temps, la méthode sexto s'applique. Il y a quelques exceptions seulement : hors du mandat scolaire ou être mandataire pour les services de police, intention malveillante, s'il n'y a pas de répercussions sur le milieu scolaire ou que la problématique ne touche pas du tout des étudiants de mon établissement. Aussi, il y a toujours un suivi à faire avec les services de police, l'intervenant est de première ligne ; il ne se charge pas du côté judicaire. Il faut également bien déterminer s'il s'agit du matériel de pornographie juvénile, ne pas accuser à tort !

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode sexto est l'étape 4 :parler au jeune instigateur, étant donné qu'elle influence beaucoup l'issue de la situation. Il faut savoir bien évaluer l'intention afin d'éviter de perdre le contrôle et l'exarcerbation du problème. La coopération du jeune instigateur n'est pas nécessaire aussi facile à obtenir que dans les mises en situation présentées.

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org